

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée du 7 septembre au 20 novembre 2009, dans les deux sens de circulation, en traversée d'agglomération de Vauxbuin.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sont les suivantes:

Phase 1: Travaux préparatoires côté masque drainant (environ 3 semaines):

La largeur des voies de circulation sera limitée à 3,00 m entre le PR 25+150 et le PR 25+270.
La voie Soissons/Paris sera neutralisée entre le PR 25+150 et PR 25+270, la circulation s'effectuant sur la zone de zébra située en TPC.
Dans le sens Soissons/Paris, la vitesse sera limitée à 50km/h entre le PR 25+470 et le PR 25+270, à 30km/h entre la PR 25+270 et le PR 25+150. Les manœuvres de dépassements seront interdites entre le PR 25+570 et le PR 25+150.
Dans le sens Paris/Soissons, entre le PR 25+150 et le PR 25+320, la vitesse sera limitée à 30km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites.

Phase 2: Réhabilitation de la chaussée sens descendant (environ 8 semaines):

La largeur des voies de circulation sera limitée à 3,00 m entre le PR 25+150 et le PR 25+270.
La voie Paris/Soissons sera neutralisée entre le PR 25+150 et PR 25+270, la circulation s'effectuant sur la zone de zébra située en TPC.
Dans le sens Paris/Soissons, entre le PR 25+150 et le PR 25+320, la vitesse sera limitée à 30km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites.
Dans le sens Soissons/Paris, la vitesse sera limitée à 50km/h entre le PR 25+470 et le PR 25+270, à 30km/h entre la PR 25+270 et le PR 25+150. Les manœuvres de dépassements seront interdites entre le PR 25+570 et le PR 25+150.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures d'exploitation, initiées par le présent arrêté, sont décrites et implantées de manière exhaustive par le dossier d'exploitation établi à cet effet.

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer.

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par l'entreprise LSR, sous traitante de l'entreprise EUROVIA.

Le gestionnaire de la voie est le District de Laon, CEI de Soissons.

